

ADHESION 2019

Madame, Monsieur,

Vous trouverez sous ce pli les documents suivants :

- **La plaquette de présentation de l'ASSEM 17**
- **Le dossier d'enquête ASSEM 17 à nous retourner impérativement avant le 20 janvier 2019.**
- **L'appel à cotisation 2019** (au dos de cet imprimé), conformément au vote de l'assemblée générale de l'ASSEM 17 en date du 12 juin 2017. **Les cotisations doivent également nous parvenir avant le 20 janvier 2019, avec votre dossier d'enquête.**

Pour les structures municipales ou intercommunales, merci de nous joindre un bon de commande administratif correspondant au montant calculé de la cotisation 2019.

- **Communiqués de la CMF :**
 - Protocoles d'accords SACEM / SEAM
 - La licence CMF
 - CMF Réseau en bref
- **Médailles et récompenses (ASSEM 17, CMF)**

NOTE RELATIVE A L'ASSURANCE « CMF »

Le renouvellement des associations assurées par la CMF en 2019 se fera exclusivement sous CMF réseau, via l'espace personnel et sécurisé de l'association. En cas de perte de vos identifiants, vous pouvez contacter le secrétariat de l'ASSEM 17 (Pascal FONTENEAU au 05 46 99 77 06).

Pour les associations non assurées en 2018 et qui souhaiteraient bénéficier de ce service, nous vous remercions de nous contacter. A votre demande, nous vous adresserons un bulletin d'abonnement à nous retourner avant le 31 décembre 2018 (Prime d'assurance à l'ordre de CMF).

Pour rappel : seules les associations en règle de cotisation auprès de la CMF peuvent bénéficier de ce contrat d'assurance. En cas de sinistre, les structures qui souscrivent sans être en règle de cotisation, courent le risque de ne pas être indemnisées.

Le Président de l'ASSEM 17,
Michel DUCHEMIN



CONFEDERATION MUSICALE DE FRANCE

Le réseau national de la musique et des arts vivants

ADHERER A LA CMF C'EST :

UNE PROXIMITE ET UNE VISIBILITE : Rejoindre le réseau CMF

Les structures affiliées à la CMF sont mises en réseau grâce à un **logiciel de gestion et de communication** unique, CMF réseau.

Développé par la société 2iOpenservice, cet **intranet** permet à chaque structure d'accéder à un espace privé qui lui est propre. Tel une base de données améliorée, cet **espace adhérent accessible en ligne** est conçu pour **regrouper toutes les informations** administratives de la structure et permettre ainsi de gérer facilement et en toute sécurité ses contacts, ses activités et sa communication. Il permet également de **générer un site internet** dédié à chaque structure pour une meilleure communication avec le public.

CMF réseau est un outil innovant qui donne ainsi la possibilité d'améliorer l'efficacité et la performance de chaque structure, de communiquer avec le réseau et mieux être informé en toute simplicité.

UNE RESPONSABILITE ET UNE PROTECTION : Assurer sa structure et ses salariés

La CMF permet de bénéficier d'une **assurance de groupe très avantageuse**. Responsabilité civile, assurance des dommages corporels aux personnes ou des dommages aux instruments de musique, les garanties du contrat sont applicables lors des cours de musique, concerts, répétitions, concours, stages, festivals, mais aussi lors des manifestations à caractère privé comme les réunions, fêtes, bals, réceptions, congrès et leurs préparations. Elles couvrent aussi les voyages musicaux.

Pour répondre à l'obligation légale de proposer un produit d'**assurance santé à tous salariés**, la CMF met également à la disposition de ses structures adhérentes **une mutuelle** avec un tarif avantageux, **des garanties** larges pour un remboursement optimal des frais de santé ainsi que **des options qui permettent de couvrir toute la famille**, au choix de chaque salarié.

PARTAGER ET DIFFUSER : Favoriser l'édition et la recherche documentaire

La médiathèque de la CMF possède un fonds d'environ **40 000 partitions**, aussi bien pour les orchestres d'harmonies, les batteries-fanfars ou les chorales que pour les instruments seuls et les petits ensembles.

La médiathèque s'adresse à tous ceux qui souhaitent consulter des partitions ou rechercher des nouveautés ainsi que des **documents sur la pédagogie** et la musique en général. Elle permet aussi aux étudiants d'effectuer des **recherches musicologiques** sur les compositeurs, les instruments et les sociétés musicales.

Un grand nombre d'**enregistrements d'œuvres** sont également disponibles. La médiathèque, en relation constante avec les éditeurs, reçoit régulièrement leurs nouveautés.

Véritable pôle de ressources de la CMF, la médiathèque accueille toutes les commissions techniques composées d'experts afin d'offrir à ses adhérents des supports et des outils actuels, riches et de qualité.

UNE CULTURE ET UNE HISTOIRE : Informer et présenter l'actualité musicale

La **publication** *CMF Magazine* permet à l'ensemble des amateurs de musique de s'informer de l'**actualité de la CMF** aux niveaux international, national et régional, et offre également aux lecteurs un aperçu de la **vie musicale** à travers des dossiers thématiques et des interviews avec des musiciens et chanteurs contemporains.

L'**abonnement annuel** donne accès à **cinq numéros** (dont un numéro numérique en juillet) où la musique rime avec pratique, formation, enseignement et découverte. Des rubriques riches et variées (*Actualités, Rencontres, Musique et Histoire, Sorties, Discothèque, Musiques actuelles, Formation et Infos des régions*) permettent d'être toujours au fait de l'actualité du monde musical.

DEES PROJETS CULTURELS ET UNE PEDAGOGIE : Développer et faire évoluer la pratique de la musique

La CMF propose tout au long de l'année des **manifestations** à caractère national ou international qui favorisent la **formation et la pratique de la musique et des arts vivants**. La plupart des manifestations sont ouvertes à tous, mais adhérer à la CMF permet d'obtenir un tarif préférentiel.

Les moments forts de la CMF :

- Le championnat national de Brass-Band.
- Les concours nationaux d'ensembles musicaux.
- Le stage national d'orchestre à plectres.
- L'académie de direction de chœur.
- Le concours d'Excellence.
- L'orchestre national de la CMF.
- Le Diplôme d'Aptitude à la Direction des Sociétés Musicales (DADSM).

La CMF joue également un rôle majeur dans l'**apprentissage** de la musique. Elle propose notamment un guide qui regroupe l'ensemble des œuvres au programme des **examens et concours** et met à disposition de ses adhérents des annales d'épreuves ainsi que des **programmes pédagogiques**.

UN ACCOMPAGNEMENT ET UNE RECONNAISSANCE : Soutenir au quotidien les structures

Adhérer à la CMF permet de bénéficier de l'expérience et du savoir faire du plus grand réseau de sociétés de pratique musicale collective en France.

Des **conseils** avisés pour présenter des dossiers de demandes de **subventions** et des **conseils juridiques** pour vos problèmes institutionnels.

Une **reconnaissance nationale** unique avec les médailles de la CMF **et internationale** avec les médailles de la CISM.

La possibilité de bénéficier de **protocoles d'accords** et des **tarifs préférentiels** négociés par la CMF auprès des partenaires nationaux (SACEM, SEAM, entreprises privées...).

Une **représentation dans les institutions** nationales et européennes de pratique musicale collective.

La CMF représente le **plus grand réseau de sociétés de pratique musicale collective** en France. Agréée par le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, son rôle est de **favoriser le développement et le rayonnement de la culture musicale, théâtrale et de la danse**, par l'enseignement, la formation, la pratique, la création et la diffusion.

Pour plus d'informations, 1 SEULE ADRESSE : www.cmf-musique.org

Identité de structure	
Ville	

ASSEM 17 + Fédération Régionale	Ecoles de Musique et de Danse			
	moins de 80 élèves		100 €	
	de 81 à 120 élèves		115 €	
	de 121 à 300 élèves		175 €	
	de 301 à 500 élèves		225 €	
	de 501 à 700 élèves		240 €	
	à partir de 701 élèves		260 €	
	Orchestres et Groupes vocaux			
	de 1 à 10 membres		95 €	
	de 11 à 30 membres		100 €	
	de 31 à 60 membres		140 €	
	de 61 à 80 membres		175 €	
	à partir de 81 membres		185 €	
	Ensembles divers (organiseurs de spectacles, festivals...)			
	Cotisation unique		100 €	
TOTAL 1 (Cotisation ASSEM 17)				
CMF Confédération Nationale	Cotisation fixe		73 €	
	Cotisation variable	Nombre d'adhérents		
	Ecole de Musique et de Danse		x 0,45 €	
	Orchestres et Groupes vocaux		x 2,50 €	
	Ensembles divers	Pas de cotisation variable		
TOTAL 2 (Cotisation CMF = Cotisation fixe + Cotisation variable)				

MONTANT DE LA COTISATION 2019 = Total 1 + Total 2	
--	--

Madame, Monsieur

Comme l'année précédente, et conformément aux décisions prises lors de notre dernière assemblée générale, la cotisation 2019 **est scindée en deux parties distinctes** :

➔ UNE COTISATION « ASSEM 17 »

La cotisation est calculée en fonction de vos effectifs.

Exemples :

→ Une école de musique de 65 élèves : Montant de la cotisation 2019 = 100 €

→ Un orchestre (harmonie, batterie-fanfare, symphonique ...) de 15 musiciens : Montant de la cotisation 2019 : 100 €

→ Une chorale de 35 choristes : Montant de la cotisation 2019 = 140 €

→ Un ensemble (autre qu'une école de musique et de danse, orchestre, chorale) : Montant de la cotisation 2019 : 100 € (cotisation unique)

Ce montant est à reporter dans le cadre « TOTAL 1 » (Imprimé Cotisation 2019)

➔ UNE COTISATION « CMF – Confédération Musicale de France » *2 cas possibles*

■ **1^{er} Cas** : Toute structure souhaitant renouveler son adhésion auprès de la CMF devra s'acquitter pour sa cotisation 2019 :

- Une partie fixe de **73 €**
- Ainsi qu'une part variable :
- Par musicien (ou choriste) d'un montant unitaire de **2.50 €**
- Par élève (école de musique et de danse) d'un montant unitaire de **0,45 €**.

Les structures autres qu'une école de musique et danse, orchestre et chorale ne s'acquitteront que de la part fixe à 73 € (pas de cotisation variable pour ses structures)

Exemples :

→ Une école de musique de 65 élèves : Montant de la cotisation CMF 2019 = 73 € + (65 élèves X 0,45 €) = 102,25 €

→ Un orchestre (harmonie, batterie-fanfare, symphonique ...) de 15 musiciens : Montant de la cotisation CMF 2019 : 73 € + (15 musiciens x 2,50 €) = 110,50 €

→ Une chorale de 35 choristes : Montant de la cotisation CMF 2019 = 73 € + (35 choristes x 2,50 €) = 160,50 €

→ Un ensemble (autre qu'une école de musique et de danse, orchestre, chorale) : Montant de la cotisation CMF 2019 : 73 € (part fixe uniquement).

Ce montant est à reporter dans le cadre « TOTAL 2 » (Imprimé Cotisation 2019)

- **2^{ème} Cas** : Toute structure ne souhaitant pas renouveler son adhésion auprès de la CMF devra mentionner, dans le cadre « TOTAL 2 » la somme de 0 € (la cotisation fixe de 73 € n'est pas due).

Nous vous rappelons que l'adhésion à la CMF vous permet de bénéficier de nombreux avantages (assurances, CMF réseau, tarifs négociés auprès de la SACEM, de la SEAM, médailles, etc.)

Ce montant est à reporter dans le cadre « TOTAL 2 » (Imprimé Cotisation 2019)

**LE MONTANT TOTAL DE VOTRE COTISATION 2019
correspondra à la somme du Total 1 (ASSEM 17) + Total 2 (CMF)**



Pour les structures bénéficiant de l'assurance CMF, le règlement de la prime ne correspond pas à une cotisation, mais bien à un règlement de prime.

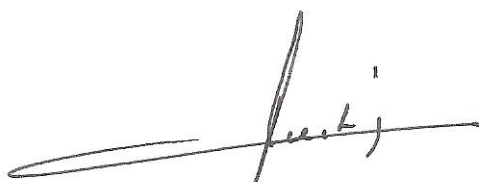
Pour bénéficier de cette assurance, il faut s'acquitter de la cotisation annuelle auprès de la Confédération Nationale (CMF), en plus du versement de la prime pour l'année en cours.

Nous vous rappelons que les cotisations doivent nous parvenir **avant le 20 janvier 2019** (imprimé Cotisation 2019 + Règlement de la cotisation par chèque bancaire à l'ordre de ASSEM 17).

Le secrétariat de l'ASSEM 17 (Pascal FONTENEAU) est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Bien cordialement

A Rochefort, le 29/10/2018



Le Président de l'ASSEM 17
Michel DUCHEMIN